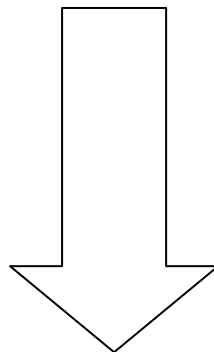


# DOSSIER D'ENTREE EN FORMATION

**Pré-rentrée : jeudi 27 août 2020 de 13h30 à 17h00**

**Rentrée : mardi 1er septembre 2020 à 09h00**

**INFORMATIONS RELATIVES  
A LA FORMATION  
ET  
AUX DOCUMENTS  
A TRANSMETTRE PAR MAIL**



## 5 DOCUMENTS A ENVOYER OBLIGATOIREMENT

### PAR MAIL ET SOUS FORMAT PDF\*

A COMPTER DU 20/07/2020 à 08h00 ET JUSQU'AU 14/08/2020 à 08h00

(Aucun dossier ne sera traité en dehors de cette période)

A L'ADRESSE : [selection.ifsu@chu-dijon.fr](mailto:selection.ifsu@chu-dijon.fr)

SI POSSIBLE\*

1. <b>Identifications du statut – FICHE n°1 (ce document ne doit pas excéder une page)</b> <b>A RENSEIGNER ET A RENVOYER OBLIGATOIREMENT</b>
2. <b>Autorisation de soins d'urgence - FICHE n°2 (ce document ne doit pas excéder une page)</b> <b>A RENSEIGNER, A SIGNER ET A RENVOYER OBLIGATOIREMENT</b>
3. <b>Fiche adresse complétée – FICHE n°3 (ce document ne doit pas excéder une page)</b> <b>A RENSEIGNER ET A RENVOYER OBLIGATOIREMENT</b>
4. <b>Certificat médical d'un médecin obligatoirement agréé*</b> , votre médecin traitant n'est pas toujours un médecin agréé, vous référer à la liste sur le site internet de l'ARS de votre département. (*L'admission définitive dans l'institut est subordonnée à la production de ce certificat) <b>DOCUMENT A FAIRE RENSEIGNER PAR LE MEDECIN AGREE ET A ENVOYER OBLIGATOIREMENT</b>
5. <b>Attestation de responsabilité civile - (cf. explications page 4)</b> <b>DOCUMENT A SE PROCURER ET A ENVOYER OBLIGATOIREMENT</b>

## DOSSIER MEDICAL A CONSTITUER OBLIGATOIREMENT AVANT LA RENTREE

NE RIEN COMMUNIQUER A L'INSTITUT DE FORMATION

VOUS DEVREZ PRESENTER CES DOCUMENTS

LORS DE VOTRE RENDEZ-VOUS A LA MEDECINE DU TRAVAIL DU CHU DIJON BOURGOGNE

(LA DATE DU RENDEZ-VOUS VOUS SERA COMMUNIQUEE A LA PRE-RENTREE)

Dossier médical :

- Justificatifs immunisations et vaccinations (cf. explications page 5)



Votre dossier médical n'est pas à apporter le jour de la pré-entrée.

Vous recevrez le jour de la pré-entrée une convocation pour une visite médicale à réaliser auprès d'un médecin du CHU, à qui vous devrez remettre votre dossier complet.

**Nous vous rappelons l'importance de ce dossier, sans lequel vous ne pourrez pas aller en stage.**

## LE JOUR DE LA PRE-RENTREE

Essayages des tenues professionnelles (que vous devrez acheter) et prise des commandes par un prestataire extérieur. Le règlement se fera à la livraison des tenues.

Prise de vue individuelle pour le dossier de formation.

Informations relatives à la formation.

## Statut des apprenants à l'IFSI

*Vous trouverez ci-dessous des précisions concernant la fiche n° 1 « Identification du statut »*

### Rôle du statut

Le statut définit les droits et la couverture sociale des apprenants à l'IFSI.

Le statut est en lien avec la situation de l'apprenant à son entrée en formation. Il fait foi pour toute l'année scolaire

Le statut est revu chaque année en début de formation (septembre)

Selon le statut de l'apprenant : il existe quatre situations différentes.

### Les différents statuts

#### 1 - Formation initiale

Pas de rupture de scolarité ou l'apprenant a une interruption inférieure à 2 années dans son parcours scolaire

Pas d'inscription à pôle emploi

#### 2 - Inscrit au Pôle Emploi

Rupture de scolarité supérieure à 1 année

L'apprenant a travaillé pendant plusieurs mois avant d'entrer en formation. Il a acquis des droits en lien avec ses expériences antérieures

Il est inscrit au pôle emploi dans le cadre d'un retour à l'emploi par la formation

#### 3 - Promotion professionnelle continue

Rupture de scolarité supérieure à 1 année

L'apprenant est salarié. Il est en promotion professionnelle en accord avec son employeur ou les organismes payeurs (FONGECIF, ANFH)

#### 4 - Autofinancement

Rupture de scolarité supérieure à 1 année.

Sans employeur qui finance la formation ou sans inscription au pôle emploi

### Précision bourse :

Le dossier de demande de bourse est à transmettre directement à la Région par l'étudiant.

La saisie des demandes de bourses sera ouverte du 15 juin au 18 octobre 2020. Vous pouvez télécharger les documents, effectuer une simulation de bourse... sur le lien :

<https://www.bourgognefranche-comte.fr/demande-de-bourse-sanitaire-et-sociale>

## Précisions : Assurance

### ***Vous trouverez ci-dessous des précisions concernant « l'attestation de responsabilité civile »***

Vous devez fournir une attestation d'assurance selon les critères suivants en gras dans le texte : se servir du document pour faire la démarche auprès de votre assurance ou celle des parents le cas échéant.

Extrait du règlement intérieur de l'IFSI au sujet de l'assurance

- La Responsabilité Civile Professionnelle

Le C.H.U. Dijon - Bourgogne souscrit pour l'Institut de Formation une assurance couvrant la responsabilité civile professionnelle des apprenants.

Cette police d'assurance couvre les dommages survenus à autrui du fait de l'apprenant, tant au cours de l'activité à l'institut de formation que pendant les stages effectués dans le cadre de la formation.

La garantie prévue en faveur de l'apprenant n'est pas opérante en cas de faute détachable de ses fonctions de stagiaire.

**Parallèlement, l'apprenant doit souscrire personnellement une assurance en responsabilité civile professionnelle pour la durée de sa formation.**

**Cette couverture est limitée dans le temps auprès d'une compagnie d'assurance qui les garantit pour les risques couvrant la responsabilité civile, tant lors de la formation que lors des stages. Cette police couvre les accidents corporels et matériels causés aux tiers.**

- Les risques professionnels

Tous les apprenants doivent obligatoirement bénéficier d'une couverture de sécurité sociale.

Il est conseillé aux apprenants d'adhérer à leur frais à un régime d'assurance complémentaire.

1. Apprenants en formation initiale :

Les risques accidents du travail, accidents de trajet ou autres risques professionnels des étudiants en formation initiale sont :

- couverts par le régime d'assurance maladie et la complémentaire de l'apprenant ou de l'étudiant en première intention,
- déclarés par l'institut de formation à l'organisme de sécurité sociale (du lieu de résidence de l'apprenant) : le certificat médical d'accident du travail est à fournir dans les 48 heures au secrétariat de l'institut de formation pour réaliser la déclaration d'accident dans le délai de rigueur.

2. Apprenants en formation salariée :

Pour les apprenants en formation continue, rémunérés par un employeur, les risques accidents du travail, accidents de trajet ou autres risques professionnels en lien avec la formation sont pris en charge au titre de leur formation professionnelle.

Il appartient à l'apprenant de déclarer sans délai l'accident de travail ou de trajet à son employeur.

Tous les apprenants doivent obligatoirement bénéficier d'une couverture de sécurité sociale.

## Immunisation et vaccinations

Afin de vous permettre de réaliser les stages, notamment au CHU Dijon Bourgogne vous devez **impérativement justifier** :

- De la vaccination contre la diphtérie, le tétanos, la coqueluche et la poliomyélite (rappel datant de moins de 5 ans)
- De la vaccination contre l'hépatite B (3 injections) et des preuves laboratoire (dosage anticorps anti-HBS) : cette vaccination est à débiter dès que possible si ce n'est déjà fait
- De la vaccination contre la rougeole, les oreillons et la rubéole (2 injections ROR)
- Des preuves laboratoire (dosages d'anticorps) pour la rougeole, la rubéole et la varicelle

**En l'absence de l'ensemble de ces éléments, il vous sera impossible d'être mis en stage, conformément au référentiel infirmier (la moitié de la formation infirmière se déroule en stage).**

# Informations pratiques pour la préparation à l'entrée en formation

## Pré requis pour l'entrée en formation

**Au cours du premier semestre de formation, vous allez aborder les enseignements en sciences biologiques et médicales :**

Revoir l'anatomie du corps humain (les différents appareils : locomoteur, circulatoire, respiratoire, urinaire, reproducteur ; les différents systèmes : nerveux, lymphatique, musculaire et endocrinien).

**L'apprentissage de l'anglais dans le domaine de la santé et des soins est organisé sur les six semestres de la formation :**

Revoir les notions de base étudiées en collège, lycée ou commencer à s'initier à cette langue.

**La maîtrise des opérations numériques de base et des règles de proportionnalité (règle de trois) est indispensable pour aborder la formation :** revoir l'ensemble de ces notions.

## Frais divers à prévoir sur la formation

- Achat d'une paire de ciseaux à bouts ronds
- Une paire de chaussures SILENCIEUSES pour les stages. « Chaussures stables, tenant aux pieds, aérés sur les côtés pouvant être lavées régulièrement et désinfectées » (Recommandations CECLIN Sud Est 2008)
- Frais de déplacements pour les stages
- Un cadenas à code pour le casier vestiaire
- Abonnement à une revue professionnelle conseillé
- Frais d'impression de certains documents
- Ouvrages obligatoires (voir bibliographie)

## Stages

### Tenues

Un essayage des tenues professionnelles (tuniques et pantalons) pour les travaux pratiques et les stages sera organisé à la pré-rentrée pour connaître votre taille avant la commande. Vous devrez acheter des tenues professionnelles (5 tenues sont préconisées pour un montant de 78€). A la livraison, prévoir d'apporter un chèque à l'ordre de **JULIE et FLORIAN** du montant de votre commande.

### Lieux de stage

Déplacements dans un périmètre pouvant aller jusqu'à 50 km autour de l'agglomération dijonnaise

Tous les lieux de stage ne sont pas desservis par les transports en commun : prévoir un moyen de locomotion

## Repas

### Sur le C.H.U.

Possibilité de prendre le repas de midi dans les selfs du CHU (Bocage Central, Hôpital d'Enfants, Gaffarel, Champmaillot). Une carte est attribuée en début de formation, elle est rechargeable avec une carte bancaire prévue à cet effet dans chaque self.

### A l'institut :

Possibilité d'utiliser le foyer pour un « repas tiré du sac »

### Restaurants universitaires (CROUS)

Sur le campus et proches de l'IFSI : MONTMUZARD ou MANSART

Au centre-ville : MARET

## Certificats de scolarité et carte d'étudiant

Les certificats de scolarités seront délivrés lors de la première semaine d'entrée en formation si le dossier administratif est complet

Les cartes étudiantes sont délivrées par l'Université de Bourgogne, une inscription est à faire en ligne. Plus d'informations vous seront données à la rentrée.

## Couverture de sécurité sociale

Les étudiants restent rattachés à l'organisme qui gérait auparavant leur couverture maladie, en principe celle des parents. La sécurité sociale étudiante (SMEREB ou LMDE) n'existe plus.

## Bibliographie

- **Ouvrages obligatoires à acheter pour la formation infirmière**

CARNET A, CHARPY JP, BASTABLE P. L'anglais à l'IFSI : guide pratique à l'usage des Instituts de Formation en Soins Infirmiers. 2<sup>ème</sup> éd. Paris:Ellipses;2018.

NANDA International. Diagnostics infirmiers 2018-2020 : définitions et classification. 11<sup>ème</sup> éd. Issy-les-Moulineaux: Elsevier Masson;2019 (le format papier ou numérique reste à votre appréciation).

- **Ouvrages facultatifs**

BONVALOT, M. Le vocabulaire médical de base : étude par l'étymologie. Volume 1 et 2. Paris:O.I.P.;2003.

TORTORA GJ, DERRICKSON B. Manuel d'anatomie et de physiologie humaine. 2<sup>ème</sup> édition. Louvain-La-Neuve: De Boeck Supérieur;2017.